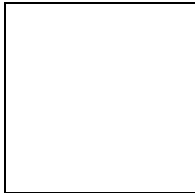


Attention : Nouveau Tarif à compter du 01.01.2007



**Scouts
Unitaires
de France**

Assurance des véhicules prêtés à des SUF pour leurs activités

(véhicules de 1ère catégorie : poids total en charge inférieur ou égal à 3.500 kg)

*** Cette assurance est faite pour se substituer à celle du propriétaire qui prête sa voiture pour la période d'utilisation déclarée par l'emprunteur.**

Les prêteurs doivent être néanmoins conscients que le prêt d'une voiture pour un camp est un risque qui, malgré notre assurance, ne peut être totalement couvert du fait même du profil de l'utilisateur (conducteur jeune, avec peu d'expérience du véhicule prêté) et des conditions d'utilisation non optimales. Si le prêteur n'est pas conscient de cela et s'il n'est pas prêt à assumer les conséquences éventuelles de son choix généreux, le "contrat" moral entre lui et l'utilisateur est faussé : lis attentivement les paragraphes 3 et 4 de ce document.

*** L'assurance est valable en France et dans les pays où est valable la carte verte.**

En tous cas tous les pays de la CEE ainsi que la Suisse. En cas de doute pour un pays plus exotique, contacte le Cabinet SCHMIT.

*** L'assurance comporte une franchise de 381,12 € quelle que soit la nature de l'accident.**

Il est bien évident que cette franchise ne saurait être laissée à la charge du propriétaire du véhicule et que le Centre National n'a aucune raison pour la prendre en charge.

Par conséquent, ces 381,12 € de franchise en cas de sinistre devront être pris en charge par le ou les emprunteurs, voire par son unité puisque c'est à son profit que la voiture est utilisée. Ce point est à trancher en maîtrise mais une activité d'auto-financement, mettant à contribution l'unité pour réparer les dégâts causés par l'un des siens, ne paraît pas une solution stupide....

*** L'assurance couvre la responsabilité civile du conducteur pour les dommages causés à autrui, qu'il s'agisse de dommages corporels ou matériels. Elle est assortie d'une garantie contre le vol avec une franchise de 183 €, ainsi que de la garantie protection du conducteur.**

L'assurance n'est pas une solution mais une parade à un événement fâcheux. C'est une manière de limiter les dégâts, pas de les faire disparaître ! En effet, il ne faut pas compter acheter une nouvelle voiture avec l'indemnité versée par l'assurance en cas de réparations jugées trop importantes, eu égard à la valeur résiduelle du véhicule (cotation Argus, état d'usure, ancienneté, kilométrage) ; idem en cas de vol....

Ne compte pas non plus sur une voiture de remplacement payée par l'assurance pendant les réparations !

Pour ce qui concerne la protection du conducteur, même si la garantie peut aller jusqu'à 7 6225 €, elle ne remplacera jamais un fils ou une fille pour ses parents, ni ton visage d'Apollon, un bras ou une jambe.

Quant aux passagers, attention : DANGER ! Ils sont couverts par la responsabilité civile du conducteur, mais les parents ne sont pas forcément d'accord pour que leur fiston se ballade dans la voiture des chefs pendant le camp.

Les motos ne sont pas couvertes par cette assurance, ni les bateaux, roulotte, remorques, etc....

*** L'assurance ne marchera pas ou se retournera contre le conducteur**

entre autres, dans les cas de conduite en état d'ivresse, conduite sans permis, etc... Faites également très attention à l'utilisation du véhicule par des conducteurs non déclarés sur le bulletin de souscription.

*** L'assurance prendra effet uniquement après réception par le Cabinet SCHMIT de toutes les pièces : bulletin de souscription complété et signé, photocopie de la carte grise du véhicule et chèque du montant exact de la prime.**

Prévois donc le délai nécessaire à l'acheminement par la Poste de ton envoi. En cas d'envoi tardif, la garantie ne prendra effet que pour la période restant à courir entre la réception de l'ensemble des éléments par le Cabinet SCHMIT et la date de fin de période indiquée sur le contrat. Le Cabinet SCHMIT ne t'écrira pas pour dire qu'il a bien reçu ta souscription. Si tu as des doutes, tu peux le contacter par téléphone.

Que faire en cas de.... ?

Une bonne idée est de conserver dans la boîte à gants de la voiture, avec un constat, une ou plusieurs déclarations d'accident sur lesquelles figurent les références du contrat d'assurance et les coordonnées de l'assureur.

*** En cas d'accident avec un tiers :**

Rédige un constat avec l'autre partie en cause, ainsi que la déclaration d'accident. Envoie le tout au Cabinet SCHMIT et avertis le Centre National. Pense également à avertir le propriétaire qui t'a prêté la voiture et les parents des jeunes impliqués dans l'accident.

En cas d'accident corporel grave, envoie au Centre un double de ta déclaration.

*** En cas d'accident seul :**

Tu rédiges également un constat et la déclaration d'accident que tu envoies au Cabinet SCHMIT. Avertis le Centre si les dommages sont importants. Là encore, n'oublie pas d'avertir le propriétaire et les parents des jeunes éventuellement impliqués dans l'accident.

En cas d'accident corporel grave, envoie au Centre un double de ta déclaration.

*** En cas de vol :**

Fais une déclaration de vol au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche dans les 48 heures. Envoie une copie du procès-verbal rédigé par la police ou la gendarmerie au Cabinet SCHMIT. Avertis le propriétaire du véhicule.

*** Enfin, les amendes n'ont évidemment rien à voir avec l'assurance, cependant cela mérite, hélas, d'en toucher un mot :**

Les amendes sont personnelles, c'est-à-dire qu'elles doivent être payées par le contrevenant, de par la loi, et de par l'esprit : ce n'est pas parce que je suis en retard pour l'intendance que j'ai le droit de griller un feu rouge. Cela reviendrait à dire, chez les SUF, que la fin justifie les moyens. Ce n'est pas le cas chez nous. Pensez-y....

**ASSURANCE DES VEHICULES
PRETES A DES SUF POUR LEURS ACTIVITES**
(véhicules de 1ère catégorie : poids total en charge inférieur ou égal à 3.500 kg)

Comment souscrire ?

- 1) Tu photocopies la carte grise du véhicule à assurer.
- 2) Tu identifies le nombre de chevaux fiscaux de la voiture (c'est indiqué sur la carte grise à côté du sigle "Puiss").
- 3) Tu calcules le montant de la prime à payer en multipliant la prime par journée correspondant au nombre de chevaux fiscaux du véhicule par le nombre de jours à assurer (premier et dernier compris).

Attention ! les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier.

TARIF 2007	
<u>Type de véhicule de 1^{ère} catégorie :</u>	<u>Prime par journée-sortie :</u>
2 à 8 CV	22 €
9 à 12 CV	25 €
13 CV et +	34 €

- 4) Tu remplis ton chèque sans oublier de le signer.
- 5) Tu remplis le double formulaire joint et le signes, puis tu sépare les deux parties.
- 6) Tu conserves la partie haute.
- 7) Tu mets dans une enveloppe la partie basse du formulaire que tu as signé ainsi que la photocopie de la carte grise et le chèque.
- 8) Tu adresses le tout à :

**Cabinet SCHMIT
6 Cours J.B. Langlet
B.P. 476
51066 REIMS Cédex**

**TEL : 03 26 47 33 69
FAX : 03 26 40 36 90**

Agence.schmit@axa.fr

**OPTION ASSURANCE A LA JOURNEE (*) POUR VEHICULE AUTOMOBILE
PRETE A L'OCCASION D'ACTIVITES S.U.F.
Contrat souscrit auprès de la Compagnie AXA Police n° 2431261304**

RAPPEL DEFINITIONS DE GARANTIES

- Responsabilité civile pour les dommages causés à autrui (y compris les membres de la famille).
- Défense – Recours, dans la limite de 7625 €
- Bris de Glaces : sans franchise
- Incendie : avec une franchise de 183 € et un maximum de remboursement de 40 000 € par véhicule.
- Vol : avec une franchise de 183 € et un maximum de remboursement de 40 000 € par véhicule.
- Dommage tous accidents, avec une franchise de 381, 12 € et un maximum de remboursement de 40 000 € par véhicule.
- Catastrophes naturelles, avec franchise légale au jour du sinistre.

AVANTAGES

Ce contrat a pour objet d'éviter, en cas d'accident responsable ou non, de faire fonctionner le contrat d'assurance du propriétaire du véhicule et de lui faire perdre, éventuellement, son bonus.

CONDITIONS

Expédier les bordereaux complétés, avec photocopie de la carte grise et chèque, afin qu'ils soient reçus au plus tard 24 h avant la sortie (le **Cabinet SCHMIT** n'accuse pas réception de votre envoi, vous pouvez vérifier par téléphone au **03.26.47.33.69** - fax : **03.26.40.36.90** Email : **agence.schmit@axa.fr**).

Désignation des Conducteurs principaux et autorisés Noms /Prénoms :

Période de couverture demandée :

Date de début date de fin Nb de jours.....

Immatriculation du véhicule prêté Puissance Fiscale.....

Montant du règlement :€

(*) Journée calendrier de 0h à minuit. Pour une période, ne pas omettre le premier et le dernier jour (ex : du 28/07 au 03/08 = 7 jours).

_____ ✂ _____ ✂ _____ ✂ _____

**BORDEREAU DE SOUSCRIPTION A L'OPTION ASSURANCE VEHICULE AUTOMOBILE
PRETE A L'OCCASION D'ACTIVITES S.U.F.**

Conducteur principal Nom/Prénom :

Adresse

Tél. dom..... Tél. camp Portable.....

2ème conducteur autorisé Nom/Prénom n° carte SUF.....

3ème conducteur autorisé Nom/Prénom n° carte SUF.....

Lieu du camp ou de l'activité :

Période de couverture demandée :

Date de début date de fin Nb de jours.....

Immatriculation du véhicule prêté Puissance Fiscale.....

Montant	(Nbre de jours x	22 €/j de 2 à 8 CV = €
de la	(" x	25 €/j de 9 à 12 CV = €
souscription	(" x	34 €/j à partir de 13 CV = €

Montant du règlement : €

Date et signature :

Joindre obligatoirement photocopie de la carte grise du véhicule et le chèque du montant exact de la souscription, à l'ordre du Cabinet SCHMIT.

A ENVOYER AU Cabinet SCHMIT - 6 cours J.B. Langlet - B.P. 476 - 51066 REIMS Cedex.